DocuSign Envelope ID: 54AC68C9-17C2-4E8A-B810-3FDE051BB560

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

en application de l'article R123-103 2° du Code de commerce

La présente annexe, constate la souscription de **5 000** actions de la Société « **ABL ENERGIE** », ainsi que le versement de la somme de **5 000** euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, certifié exact, sincère et véritable par les souscripteurs.

SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT DES SOUSCRIPTIONS	MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
M. Alexandre BLANCHOT	**5 000** actions	**1** euro	**5 000,00** euros

Fait à **PIERREFONTAINE-LES-VARANS**
le **18 septembre 2023**

Alexandre BLANCHOT

DocuSigned by:
7CEB3AF125A049E...

ARTICLE L123-5 DU CODE DE COMMERCE

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans, du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et d'industrie et conseils de prud'hommes.